



# Fiche signalétique du 11/3/2022, révision 1

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: INSECTOFUM

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Insecticide - Usage biocide

Usage grand public et professionnel

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Lodi Group

Parc d'Activités des Quatre Routes

35390 Grand Fougeray

France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@lodi.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy.

Hôpital Central

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

54035 Nancy Cedex Tel: +33 3 83 22 50 50 Email: cap@chu-nancy.fr

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Liste des centres anti-poisons de France: http://www.centres-antipoison.net

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Danger, Resp. Sens. 1, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.



Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



#### Danger

#### Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau (ou se doucher). P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### Dispositions spéciales:

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles. Contient

C,C'-azodi(formamide)



Chaux vive (oxyde de calcium)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

# 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non disponible

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classification
90.8%	C,C'-azodi(formamide)	Numéro Index: CAS: EC:	611-028-00-3 123-77-3 204-650-8	3.4.1/1-1A-1B Resp. Sens. 1,1A,1B H334
7.2%	Cyphénothrine	CAS: EC:	39515-40-7 254-484-5	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

### Substance exothermique : Chaux vive (oxyde de calcium) :

Qté	Nom	Numéro d'id	dentif.	Classification
Capsule de 10g, 65g de chaux Capsule de 20g, 76g de chaux Capsule de 100g, 255g de chaux	Chaux vive (oxyde de calcium)	CAS: EC:	1305-78-8 215-138-9	① 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ② 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ① 3.8/3 STOT SE 3 H335

Substances SVHC:

90.8% C,C'-azodi(formamide)

Numéro Index: 611-028-00-3, CAS: 123-77-3, EC: 204-650-8

Substance SVHC



# 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Traitement symptomatique

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes : Oxydes d'azote (NOx).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Pour éviter les suppressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale.

Autres recommandations

Eviter la manipulation quand la diffusion est en cours ou protéger les voies respiratoires.

Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.



Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection. Pour le nettoyage:

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Sable. Les mélanges de déchets contenant du butane/propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

Autres informations:

Ne pas utiliser de brosse ni d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette de fumigènes. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les fumigènes.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des fumigènes.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans un endroit sec et frais.

A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle



#### 8.1. Paramètres de contrôle

Chaux vive (oxyde de calcium) - CAS: 1305-78-8

UE - TWA: 1 mg/m3 - STEL: 4 mg/m3 - Remarques: Fraction alvéolaire - DIRECTIVE

(UE) 2017/164 DE LA COMMISSION du 31 janvier 2017

VMÉ: 2 mg/m³ (INRS – France)

Valeurs limites d'exposition DNEL

Non disponible

Valeurs limites d'exposition PNEC

Non disponible

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis en condition normale.

Les lunettes de protection hermétiques sont obligatoires si l'utilisateur doit entrer dans la pièce quand la fumigation est en cours.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Eviter le contact avec la peau et les mains

Le port de gants est recommandé.

Protection respiratoire:

Demi-masque filtrant (DIN EN 149).

Porter un équipement respiratoire approprié

Risques thermiques:

A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts

Eviter le rejet dans l'environnement

Contrôles techniques appropriés

Aucun

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	granulés,jaune		
	à orange		
Odeur:	aromatisée		
Seuil d'odeur :	Non disponible		
pH:	Non disponible		
Point de	Non disponible		
fusion/congélation:			
Point d'ébullition initial et	Non disponible		
intervalle d'ébullition:			
Point éclair:	Non disponible		
Vitesse d'évaporation :	Non disponible		
Inflammabilité (solide,	Non disponible		
gaz):			
Limite	Non disponible		
supérieure/inférieure			



d'inflammabilité ou		
d'explosion :		
Pression de vapeur:	Non disponible	 
Densité des vapeurs:	Non disponible	 
Densité relative:	595 g/L	 
Hydrosolubilité:	insoluble	 
	(<10/L)	
Solubilité dans l'huile :	Non disponible	 
Coefficient de partage	Non disponible	 
(n-octanol/eau):		
Température	Non disponible	 
d'auto-inflammabilité :		
Température de	Non disponible	 
décomposition:		
Viscosité:	Non disponible	 
Propriétés explosives:	Non disponible	 
Propriétés comburantes:	Non disponible	 

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Non		
	disponible		
Liposolubilité:	Non		
	disponible		
Conductibilité:	Non		
	disponible		
Propriétés caractéristiques	Non		
des groupes de	disponible		
substances			

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

# 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

# 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

# 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant

# 10.6. Produits de décomposition dangereux



Les oxydes d'azote (NOx)

Le monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Se décompose au contact/ avec de l'eau formation de fumée insecticide.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

#### **EXCELLIUM FUMIGATEUR**

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 10000 mg/Kg Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 5000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 1050 mg/m3 - Durée: 4h

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Cyphénothrine - CAS: 39515-40-7

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 318 mg/Kg Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 5000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 1.85 mg/L - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Chaux vive (oxyde de calcium) - CAS: 1305-78-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnia magna = 159.6 mg/L - Durée h: 48 Point final: LC50 Freshwater shrimp = 160 mg/L - Durée h: 24

Point final: LC50 Poissons = 1070 mg/L - Durée h: 96

Cyphénothrine - CAS: 39515-40-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Truite arc-en-ciel = 0.34 μg/L - Durée h: 96 Point final: LC50 Daphnia magna = 0.43 μg/L - Durée h: 48

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

Biodegradabilité (%): Non disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Bioaccumulation (BCF): Non disponible



#### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

Mobilité dans le sol : Non disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 3077 IATA-Numéro ONU: 1910 IMDG-Numéro ONU: 3077

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S. (Cyphenothrin)

IATA-Nom technique: Oxyde de calcium

IMDG-Nom technique: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement,

solide, n.s.a. (Cyphénothrine)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9
IATA-Classe: 8
IATA-Etiquette: 8
IMDG-Classe: 9

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III IATA-Groupe d'emballage: III IMDG-Groupe d'emballage: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): D

IATA-Avion CARGO: 956 (limitée)

IMDG-Nom technique: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement,

solide, n.s.a. (Cyphénothrine)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**



## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/699 (ATP 11 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

C,C'-azodi(formamide)

Sensibilisation respiratoire

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: E1

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte des phrases cités à la section 3:

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles 'Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1, H334	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage. CSR: Rapport sur la sécurité chimique

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EC50: Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée . EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.



IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

I"'Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

N.A.: Not available

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

UN: Nations Unies

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.